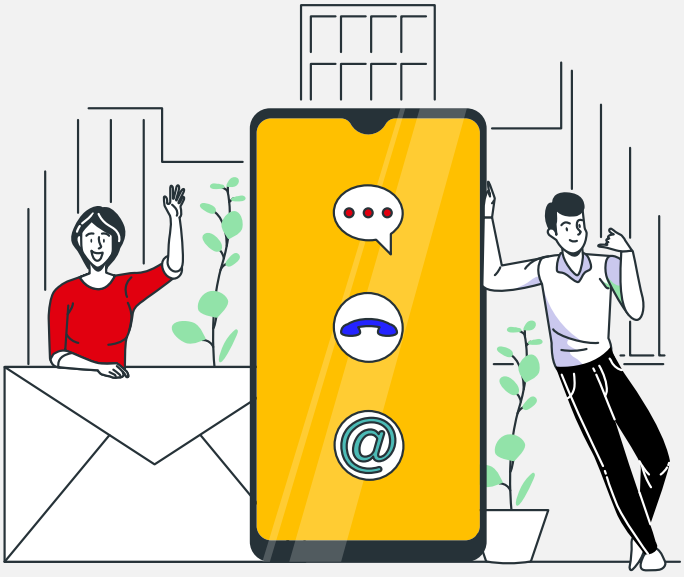
PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

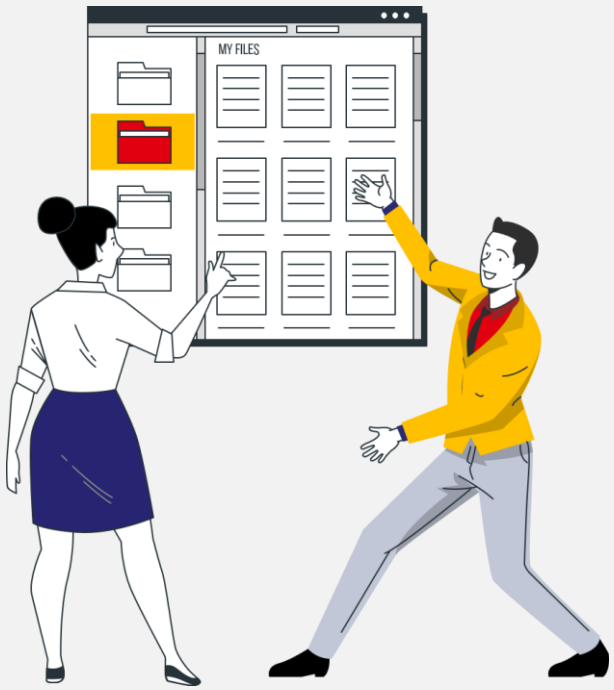
Liberté
Égalité
Fraternité

GUIDE PRATIQUE

Les aides à disposition des SIAE







2026

IDENTIFIER ET MOBILISER LES LEVIERS DE FINANCEMENT AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES SIAE

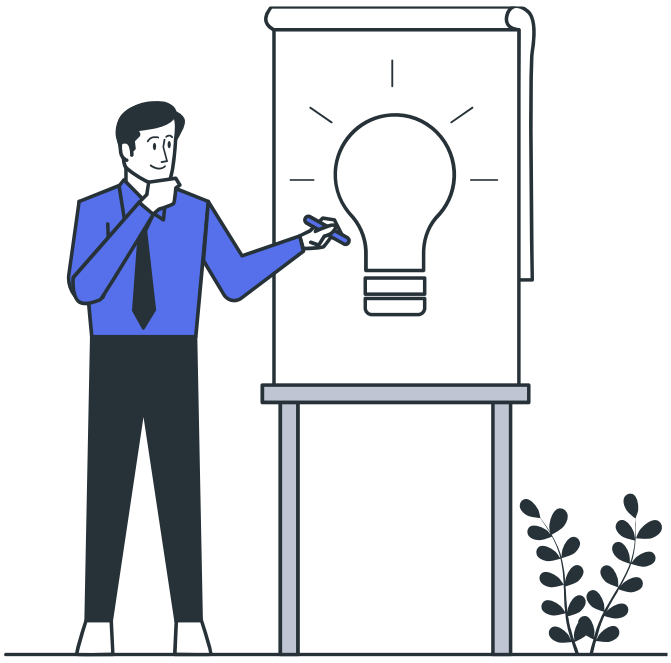
Dans un contexte de fortes contraintes économiques et budgétaires, les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) sont appelées à consolider leurs modèles économiques, à diversifier leurs activités et à sécuriser leurs ressources, tout en préservant leur ambition sociale.

C'est dans cette perspective que la DREETS Hauts-de-France a initié et mis en place, de novembre 2025 à avril 2026, une démarche de réflexion collective, organisée sous la forme d'ateliers de travail réunissant les acteurs de l'IAE autour de plusieurs priorités partagées :

- Accompagner les gouvernances des structures ;
- Anticiper et prévenir les fragilités économiques ;
- Renforcer les capacités d'adaptation des structures.

Ces travaux ont notamment permis de souligner l'importance de diversifier les sources de financement afin de soutenir les projets, de consolider les modèles économiques et d'accompagner le développement des SIAE.

Dans le prolongement de cette démarche initiée par la DREETS Hauts-de-France, le présent document propose un recensement des aides et dispositifs de financement mobilisables. Conçu comme un outil pratique d'information et d'aide à la recherche de financements, il a vocation à faciliter l'identification des opportunités existantes et à accompagner les structures dans leurs démarches de diversification des ressources.



ORGANISATION DU DOCUMENT

1/ LA CONCERTATION AVEC LES STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

2/ LES AIDES À DISPOSITION DES STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

3/ DES EXPÉRIENCES DE STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

LA CONCERTATION AVEC LES SIAE



Partie consacrée à la restitution des groupes de travail

Rédaction DREETS / SIILAB

LES AIDES À DISPOSITION DES SIAE

Attention : les dispositifs présentés évoluent régulièrement : les ressources mentionnées peuvent ne plus être à jour.



SOMMAIRE INTERACTIF

Mon objectif est de...



Définir une stratégie pour évoluer

Le dispositif local d'accompagnement (DLA)
Le dispositif d'appui aux structures de l'économie sociale et solidaire (DASESS)
Les prestations de conseil en ressources humaines (PCRH)
Les délégués à l'accompagnement des entreprises et des parcours professionnels (DARP)
Institut IDEAS
La Chambre régionale de l'Economie sociale et solidaire

Obtenir des financements

Les appels à projets du Fonds social européen
Inv'Ess
Busin'ess
Fonds d'investissement au développement de l'économie sociale et solidaire (FIDESS)
Fonds pour le développement de la Vie Associative (FDVA)
Fond pour l'amélioration des conditions de travail (FACT)
Guid'Asso Hauts-de-France
Les cigales Hauts-de-France
La NEF
Institut IDEAS

Former mes salariés

Le plan de développement des compétences
Les fonds conventionnels de branche
Les dispositifs de l'alternance
Les périodes de reconversion

Faire face à une situation de crise budgétaire

Dispositif d'appui aux structures de l'économie sociale et solidaire (DASESS)
Prév-Asso
Le centre d'Information sur la prévention des difficultés des entreprises (CIP)
La Médiation du Crédit
Le comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises
Le Médiateur des entreprises
La Commission des chefs des services financiers (CCSF)
Dispositif URSSAF : La remise de majorations de retard
Dispositif URSSAF : Le délai de paiement des cotisations sociales et fiscales

Les ressources proposées par les réseaux de l'IAE

Les réseaux de l'insertion par l'activité économique

Définir une stratégie pour évoluer



LE DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA)

LE DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS
HAUTS-DE-FRANCE

Faire face à une situation de crise budgétaire | **Définir une stratégie** | Obtenir des financements | Former mes salariés

QUEL EST L'OBJECTIF ?

Le dispositif local d'accompagnement (DLA) vous offre un **accompagnement sur-mesure, gratuit et confidentiel**, réalisé par un consultant expert dont le DLA prend en charge le coût. Objectif : traiter une difficulté ou un projet précis qui conditionne la pérennité de votre structure et de vos emplois.

Ce sur quoi un DLA peut vous aider à travailler :

- consolider le modèle économique : équilibre production / aides au poste / subventions, prix de vente, marge ;
- sécuriser la trésorerie et le plan de financement, préparer un dialogue de gestion ou une négociation bancaire ;
- repenser l'offre et la stratégie commerciale (nouveaux marchés, clauses sociales, diversification d'activité) ;
- structurer l'organisation interne : fonctions support, encadrement technique, gouvernance, outils de pilotage ;
- anticiper une conjoncture dégradée, une perte de marché ou une baisse de financement avant qu'elle ne devienne critique.

Le DLA ne finance pas votre structure, **il finance de l'expertise**. Pour les besoins en financement, il vous articule avec France Active, la Banque des Territoires ou le fonds de confiance.

Vous restez pilote. Le diagnostic est co-construit et l'engagement du dirigeant dans la démarche conditionne largement le résultat.

EN QUOI CONSISTE LE DISPOSITIF ?

Vous contactez le DLA de votre département (opérateurs dans les Hauts-de-France) — premier échange sans engagement.

1. **Accueil / orientation :** le chargé de mission qualifie votre besoin et vérifie l'éligibilité ; si le DLA n'est pas le bon outil, il vous oriente vers le dispositif adapté.
2. **Diagnostic partagé :** réalisé avec vous, il pose les enjeux et fait émerger la problématique à traiter. Vous en validez les conclusions — c'est votre document de travail, réutilisable en interne (CA, financeurs).
3. **Ingénierie du parcours :** priorisation des axes, choix d'un accompagnement **individuel** (consultant dédié à votre structure) ou **collectif** (plusieurs structures sur une problématique commune), sélection du prestataire.
4. **Accompagnement**, puis **suivi** post-mission pour ancrer les préconisations et vous connecter aux relais du territoire.

LIENS UTILES

Pour en savoir plus sur le dispositif : ici

Pour obtenir les coordonnées des prestataires qui déploient le DLA près de chez vous : ici

Cofinancé par
Région Hauts-de-France

LE DISPOSITIF D'APPUI AUX STRUCTURES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (DASESS)

Fais face à une situation de crise budgétaire | **Définir une stratégie** | **Obtenir des financements** | **Former mes salariés**

QUEL EST L'OBJECTIF ?

Le dispositif d'appui aux structures de l'économie sociale et solidaire (DASESS) vous propose un **accompagnement expert entièrement financé**, pour relancer votre activité et maintenir les emplois. L'objectif est de vous aider à retrouver un équilibre économique et financier, avec une avance de trésorerie possible selon vos besoins. Ce que le DASESS peut vous aider à travailler :

- définir une stratégie de relance pour votre activité, notamment après la perte d'un marché ou d'un financement stratégique ;
- restructurer votre modèle économique pour préparer le retour à l'équilibre économique et financier ;
- mettre en place des outils de gestion pour suivre votre activité et la mise en œuvre du plan d'action ;
- travailler sur la rentabilité de votre activité avec l'appui d'un consultant expert ;
- reconstituer votre trésorerie et préparer la relance de l'activité grâce à une avance remboursable, selon vos besoins.

Le dispositif s'adresse aux **structures de l'ESS actives depuis plus d'un an et employant au moins un salarié**. Vous devez avoir connu un exercice déficitaire sur les trois dernières années et/ou une nette dégradation des fonds propres, et/ou la perte passée ou à venir d'un financement ou d'un marché stratégique.

EN QUOI CONSISTE LE DISPOSITIF ?

Vous préparez la relance de votre structure avec l'appui d'un consultant expert. Le dispositif peut articuler deux dimensions :

1. **Un accompagnement**
   - **Diagnostic et plan d'accompagnement :** un diagnostic précise votre situation. Un plan d'accompagnement en découle, que le comité de décision valide avant l'intervention du consultant.
   - **Accompagnement expert :**, un consultant intervient plusieurs journées pour définir et mettre en œuvre le plan d'action. Le dispositif finance cette expertise.
2. **Un financement (prêt de trésorerie)**
   - **Avance remboursable :** selon vos besoins, jusqu'à 100 000 € à taux zéro sur 12 mois, en complément d'une intervention bancaire. Elle vise à reconstituer la trésorerie et à préparer la relance de l'activité.

LIENS UTILES

Pour en savoir plus sur le dispositif et obtenir les coordonnées des opérateurs qui mettent en œuvre le dispositif dans les Hauts-de-France : ici

Cofinancé par
Région Hauts-de-France

LES PRESTATIONS DE CONSEIL EN RESSOURCES HUMAINES (PCRH)

Faire face à une situation de crise budgétaire | **Définir une stratégie** | Obtenir des financements | Former mes salariés

QUEL EST L'OBJECTIF ?

La prestation de conseil en ressources humaines (PCRH) vous offre un **accompagnement global et personnalisé**, réalisé par un prestataire spécialisé. Objectif : adapter votre stratégie RH au développement de votre activité, professionnaliser la fonction RH et mieux recruter et fidéliser vos salariés.

Ce sur quoi une PCRH peut vous aider à travailler :

- définir votre stratégie RH à partir d'un diagnostic économique et développer votre marque employeur ou une démarche RSE ;
- mieux recruter, intégrer les nouveaux salariés et les fidéliser, tout en favorisant la diversité et l'égalité professionnelle ;
- élaborer un plan de développement des compétences et anticiper les départs en retraite ou la transmission des compétences ;
- améliorer l'organisation et la qualité de vie au travail et renforcer le dialogue social ;
- anticiper les changements liés aux transitions numérique et écologique et identifier les compétences nécessaires à votre activité.

La subvention finance **une prestation de conseil RH**. L'État et des cofinanceurs, souvent votre OPCO, peuvent couvrir jusqu'à 100 % du coût selon votre projet, sous conditions. L'aide relève du régime européen de minimis.

Vos besoins orientent l'accompagnement. Son contenu est entièrement personnalisable et la démarche associe les acteurs de votre entreprise.

EN QUOI CONSISTE LE DISPOSITIF ?

Vous pouvez solliciter les services de la DREETS des Hauts-de-France ou votre OPCO (Porteurs PCRH en Hauts-de-France) pour vous faire conseiller dans le choix d'un prestataire RH spécialisé et vérifier les conditions d'éligibilité à la prestation.

1. **Éligibilité :** entreprises de moins de 250 salariés, hors groupes de 250 salariés ou plus.
2. **Contenu sur mesure :** vous exprimez vos besoins sur toute question RH. Un prestataire extérieur spécialisé vous accompagne en fonction de votre situation et des enjeux de votre entreprise.
3. **Format de l'accompagnement :** une prestation **individuelle** ou **collective**, avec plusieurs entreprises d'une même filière, d'un même territoire ou partageant des préoccupations RH communes.
4. **Durée :** jusqu'à 30 jours sur 12 mois.

LIENS UTILES

Les modalités de prise en charge varient selon l'OPCO gestionnaire.

Pour Uniformation, le dispositif Diagnostic RH est présenté **ici**

LES DÉLÉGUÉS À L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS (DARP)

QUEL EST L'OBJECTIF ?

Face aux mutations économiques, sociales et technologiques, le délégué à l'accompagnement des entreprises et des parcours professionnels (DARP) vous propose un **accompagnement personnalisé et gratuit**. Il identifie avec vous les solutions adaptées, à partir d'un diagnostic partagé.

Ce sur quoi un DARP peut vous aider à travailler :

- développer les compétences de vos salariés : formation, adaptation et évolution des compétences selon vos besoins ;
- améliorer vos pratiques de recrutement, d'intégration et de fidélisation pour répondre à vos besoins en personnel ;
- structurer la gestion des emplois et des parcours professionnels, en tenant compte des possibilités de mobilité de vos salariés ;
- anticiper les risques de licenciement : reconversion interne, mobilité professionnelle externe et gestion des compétences ;
- développer des actions autour du développement durable de votre entreprise.

Le DARP **mobilise les outils de l'État et de ses partenaires** : Transitions professionnelles, Transitions collectives (Transco), Prestation de Conseil en Ressources Humaines (PCRH) Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE, Activité partielle, etc.

Un interlocuteur de proximité. Le réseau intervient dans chaque département et au niveau régional, en lien avec les acteurs de votre territoire.

EN QUOI CONSISTE LE DISPOSITIF ?

Vous sollicitez le DARP de la DREETS des Hauts-de-France, qui fait le lien avec le DARP de votre département. L'accompagnement est gratuit.

1. **Premier échange :** vous pouvez rencontrer le DARP dans votre entreprise ou, si vous le préférez, échanger par téléphone ou en visioconférence.
2. **Diagnostic partagé :** vous examinez avec le DARP vos besoins face aux mutations, en matière d'emploi, de compétences et de parcours professionnels.
3. **Solutions adaptées :** le DARP vous aide à identifier les solutions adaptées au diagnostic partagé.
4. **Mobilisation des relais :** le DARP travaille avec les acteurs du territoire, notamment France Travail, les OPCO, Transitions pro, le Conseil régional et les branches professionnelles, pour faciliter la mise en place de solutions.

LIENS UTILES

Pour en savoir plus sur le dispositif : **ici**

Trouver votre DARP : **ici**

Les missions du DARP : visionnez la **vidéo réalisée par la DREETS Occitanie**

L'INSTITUT IDEAS

Faire face à une situation de crise budgétaire | **Définir une stratégie** | **Obtenir des financements** | Former mes salariés

QUEL EST L'OBJECTIF ?

L'Institut IDEAS aide les organismes à but non lucratif à disposer **d'une vision complète à 360° de leur organisation**, à **évaluer leur niveau de maturité au regard des fondamentaux associatifs en gouvernance, gestion, pilotage et évaluation.**

Ce sur quoi IDEAS peut vous aider à travailler :

- formaliser un plan stratégique à moyen terme et clarifier les orientations de votre structure ;
- outiller la gestion des risques et le contrôle interne pour sécuriser le fonctionnement ;
- rendre l'information financière lisible pour vos instances et vos financeurs ;
- définir des indicateurs de pilotage et d'évaluation utiles aux dialogues de gestion et aux dossiers de financement ;
- mobiliser le conseil d'administration autour de bonnes pratiques communes et d'une démarche d'amélioration continue.

EN QUOI CONSISTE LE DISPOSITIF ?

1. **Quatre outils gratuits et en libre accès :** l'Autodiag IDEAS, le Guide IDEAS, le MÉTHODO et la série web pour le partage d'expérience.
2. **Un accompagnement vers le Label IDEAS.** Un **binôme de conseillers bénévoles** (experts du secteur) vous suit sur **18 mois en moyenne** :
   - **Diagnostic** (env. 3 mois) : état des lieux sur les 90 bonnes pratiques, synthèse validée avec vous ;
   - **Optimisation** (6 à 18 mois) : convention précisant les chantiers, les livrables et le planning (stratégie, maîtrise des risques, pilotage, contrôle interne…) ;
   - **Contrôles externes** par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant ;
   - **Audition devant le Comité Label**, puis **amélioration continue**

Éligibilité : Cet accompagnement s'adresse aux associations, fondations et fonds de dotation. **Une SIAE constituée en association y est éligible ; une SIAE sous forme commerciale** (SAS, SCOP, EI/ETTI classique) **ne l'est pas.**

Bon réflexe de démarrage : faire passer l'Autodiag séparément au directeur, au président et à un administrateur. Les écarts de réponses sont souvent le vrai diagnostic.

LIENS UTILES

Le Guide IDEAS des 90 bonnes pratiques (téléchargement gratuit) : **ici**

L'Autodiag - 28 questions, 15 min : **ici**

La web série « Témoins engagés » : **ici**

Le MÉTHODO IDEAS - passer de l'intention à l'action : **ici**

L'accompagnement vers le Label IDEAS : **ici**

Cofinancé par
Région Hauts-de-France

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire dans les Hauts-de-France

cress
Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Hauts-de-France

Faire face à une situation de crise budgétaire | **Définir une stratégie** | **Obtenir des financements** | Former mes salariés

Quel est l'objectif ?

La chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Hauts-de-France constitue une **première porte d'entrée pour vous orienter vers les financements et l'accompagnement**. Elle représente les structures de l'ESS, membres ou non, et fait le lien avec les collectivités, les services publics et les entreprises pour favoriser leur développement économique.

Ce sur quoi la CRESS peut vous aider à travailler :

- repérer des modes de financement adaptés à votre projet : fondations, appels à projets, aides publiques et financements européens ;
- questionner votre modèle économique et trouver un accompagnement à la création ou au développement d'activités ;
- valoriser votre offre marchande et développer vos achats responsables auprès des dirigeants et salariés du secteur privé & élus et techniciens du secteur public ;
- valoriser votre structure, vos événements et vos actions grâce au site #ESSHDF, au Mois et Prix de l'ESS ;
- mieux connaître l'ESS sur votre territoire à partir des notes de conjoncture, panoramas et fiches territoriales de son observatoire.

La CRESS ne finance pas directement votre structure. Elle vous aide à identifier les ressources et les interlocuteurs pertinents.

En quoi consiste le dispositif ?

Des ressources et des temps de rencontres accessibles à tous, autour de plusieurs thématiques :

1. **Financements :** le Guide des fondations, le livret Europe ou encore les outils financiers ESS HDF vous aident à identifier et à mobiliser les divers types d'aides financières existantes.
2. **Accompagnement** : les membres du réseau tremplin, étant animé par la CRESS, orientent, accompagnent forment et/ou financent les projets ou structures de l'ESS.
3. **Appels à projets** : le site internet Appelprojet.org recense l'ensemble des appels à projets régionaux et nationaux, facilitant l'identification de financements et de nouveaux partenaires.
4. **Transition écologique :** les Clubs Busin'ESS dédiés aux Achats Responsables sont des temps gratuits mêlants apport d'expertise, retours d'expériences et mise en relation entre acheteurs privés/publics et prestataires de l'ESS proposant une offre de biens et services responsables. La Semaine des achats socialement et écologiquement responsables, organisée chaque année, renforce également la visibilité des démarches d'achats responsables.

Lien utile

Le site de la CRESS HDF : **ici**

Cofinancé par
Région Hauts-de-France

Obtenir des financements



Les appels à projets du Fonds social européen Plus

FSE + Cofinancé par l'Union européenne

Faire face à une situation de crise budgétaire | Définir une stratégie | **Obtenir des financements** | Former mes salariés

Quel est l'objectif ?

Le **Fonds social européen (FSE+)** est le principal instrument financier de l'Union européenne pour investir dans le capital humain. Il contribue à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux par le financement d'actions dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, du développement des compétences et de l'inclusion sociale.

Le FSE+ vous permet de solliciter **une aide financière** dans le cadre de la **mise en œuvre d'un projet** portant sur une des thématiques suivantes :

- L'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi
- L'inclusion sociale
- L'accès à l'emploi des jeunes
- La réussite éducative
- La formation professionnelle des actifs
- La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- Le renforcement de l'égalité professionnelle et salariale
- L'amélioration de la qualité de vie au travail
- L'aide matérielle aux plus démunis
- L'innovation sociale en matière d'inclusion active

Qui est éligible ? Tout organisme peut demander une subvention, qu'il soit public ou privé

Le calendrier des appels à projets portés par la DREETS des Hauts-de-France est accessible **ici**.

En quoi consiste le dispositif ?

Le FSE+ intervient principalement sous la forme **d'appels à projets** publiés par les autorités de gestion (Etat, Régions ou organismes intermédiaires) sur le portail national ou sur les sites de la DREETS Hauts-de-France et des Départements.

Vous pouvez créer et déposer votre demande de financement en ligne dans l'outil de gestion Ma démarche FSE+.

Taux maximal de financement : 60% en région Hauts-de-France et 53% pour les projets financés au niveau national.

Liens utiles

Appels à projets FSE+ (portail national) : **ici**

DREETS Hauts-de-France : **ici**

Département de l'Aisne : **ici**

Département du Nord : **ici**

Département de l'Oise : **ici**

Département du Pas-de-Calais : **ici**

Boîte à outils de la Somme : **ici**

INV'ESS

Région Hauts-de-France

Faire face à une situation de crise budgétaire | Définir une stratégie | **Obtenir des financements** | Former mes salariés

QUEL EST L'OBJECTIF ?

INV'ESS est une **aide régionale à l'investissement** destinée aux entreprises de l'économie sociale et solidaire engagées dans un projet de création, de développement ou de consolidation d'activité. Objectif : sécuriser un projet économique viable et pérenne, dont la réussite se traduit par des emplois durables sur le territoire.

Deux conditions structurantes :

1. Exercer son activité en Hauts-de-France avec au moins 1 salarié dont le lieu de travail est dans la région
2. Créer au minimum 1 ETP en CDI dédié au projet (un ETP = 17h30 hebdomadaires minimum ; un mi-temps compte pour 0,5). Les embauches doivent intervenir après le dépôt de la demande.

EN QUOI CONSISTE LE DISPOSITIF ?

INV'ESS prend la forme d'une **subvention d'investissement**, calibrée sur les dépenses éligibles et sur les perspectives de création d'emplois pérennes.

- **Dépenses éligibles** : investissements matériels (production, équipement, bureautique, informatique), neufs ou d'occasion s'ils n'ont pas déjà été financés sur fonds publics ; investissements immatériels hors salaires (frais de recrutement, prestations externes à livrables clairs : site internet, dépôt de brevet…).
- **Non éligibles** : les investissements financés en crédit-bail ou dispositif assimilé.
- **Seuil et taux** : dépenses d'investissement ≥ 20 000 €, intervention régionale plafonnée à 50 % de l'assiette.
- **Montant maximal de l'aide** : 10 000 € pour 0,8 ETP créé ; 15 000 € pour 1 ETP ; 20 000 € pour 2 ETP ; puis 5 000 € par ETP supplémentaire, dans la limite de 100 000 €.
- **Dépôt** : sur la plateforme aides et subventions de la Région (ici), dans le cadre d'un appel à projets permanent ouvert sur toute la durée du cadre d'intervention.

LIENS UTILES

La page consacrée au dispositif sur le site de la Région Hauts-de-France : **ici**

BUSIN'ESS

Région Hauts-de-France

QUEL EST L'OBJECTIF ?

BUSIN'ESS est une **aide régionale au démarrage de nouvelles activités** destinée aux entreprises de l'économie sociale et solidaire. Elle soutient les premières dépenses de fonctionnement d'un projet économique créateur d'emplois. Objectif : favoriser l'émergence d'activités viables et pérennes, dont la réussite se traduit par des emplois durables sur le territoire.

Deux conditions structurantes :

1. Être juridiquement constitué et exercer son activité en Hauts-de-France avec au moins 1 salarié dont le lieu de travail est dans la région
2. Créer au minimum 0,8 ETP en CDI dédié au projet de manière pérenne et durable. Les créations d'emplois peuvent remonter à 6 mois avant le dépôt de la demande.

EN QUOI CONSISTE LE DISPOSITIF ?

BUSIN'ESS prend la forme d'une **subvention de fonctionnement**, calibrée sur les dépenses éligibles et les créations d'emplois pérennes. Elle est cumulable avec INV'ESS avec des budgets distincts de fonctionnement et d'investissement, pour les mêmes emplois.

- **Dépenses éligibles** : premières dépenses de fonctionnement liées au démarrage d'une nouvelle activité économique (salaires, charges sociales, frais de déplacement, communication, fluides, téléphonie et internet).
- **Non éligibles** : projets créant moins de 0,8 ETP en CDI et sociétés de capitaux sans agrément ESUS. Les contrats spécifiques d'insertion ne comptent pas dans les emplois requis.
- **Seuil et taux** : dépenses de fonctionnement ≥ 20 000 €, intervention régionale plafonnée à 50 % de l'assiette.
- **Montant maximal de l'aide** : 10 000 € pour 0,8 ETP créé, 15 000 € pour 1 ETP, 20 000 € pour au moins 2 ETP.
- **Dépôt** : sur la plateforme aides et subventions de la Région, dans le cadre d'un appel à projets permanent, avec une à deux périodes de sélection par an.

LIENS UTILES

La page consacrée au dispositif sur le site de la Région Hauts-de-France : **ici**

LE FONDS D'INVESTISSEMENT AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (FIDESS)

Région Hauts-de-France

Faire face à une situation de crise budgétaire | Définir une stratégie | **Obtenir des financements** | Former mes salariés

QUEL EST L'OBJECTIF ?

Dédié aux projets de l'ESS, le fonds d'investissement au développement de l'économie sociale et solidaire (FIDESS) favorise la création de nouvelles entreprises sociales par le **financement d'une étude action** avec pour objectif de faire émerger et d'accompagner de nouveaux entrepreneurs sociaux en Hauts-de-France.

Les **bénéficiaires** de cette aide remplissent **les conditions suivantes** :

1. Être une entreprise (hors structures d'accompagnement bénéficiant de financements publics) souhaitant contribuer à la création d'une entreprise sociale et solidaire porteuse d'emplois.
2. Avoir recruté un porteur de projet créateur de la future entreprise sur le territoire régional, pour mener l'étude action préalable au démarrage. Le projet doit potentiellement générer la création de 5 emplois à horizon trois ans pour être éligible au dispositif.

EN QUOI CONSISTE LE DISPOSITIF ?

Le FIDESS finance un **poste de chef de projet pendant 6 à 9 mois** au sein d'une entreprise porteuse, afin de réaliser l'étude de faisabilité de la future entreprise sociale.

- **Dépenses éligibles :** salaire et charges du porteur de projet, frais de déplacement et quote-part de frais généraux liés à l'étude.
- **Montant et taux :** aide plafonnée à 30 000 €, couvrant jusqu'à 70 % du coût de l'étude de faisabilité.

L'instruction :

1. **Prise de contact :** avec l'opérateur FIDESS identifié sur le territoire du projet de création d'entreprise (dans les Hauts-de-France, le dispositif est géré par Initiative Somme France Active Picardie, Nord Actif et Pas-de-Calais Actif))
2. **Instruction du dossier :** l'opérateur vérifie l'éligibilité du projet et assure l'instruction du dossier de demande.
3. **Comité d'engagement :** la présentation du projet a lieu lors d'un comité d'engagement animé par l'opérateur en présence du porteur de projet, accompagné d'un représentant de la structure porteuse et des membres du comité. Le comité d'engagement analyse les dossiers, vérifie l'opportunité et la pertinence du projet et prend la décision d'engagement, de refus ou d'ajournement du FIDESS.

LIENS UTILES

L'Aisne, la Somme et l'Oise :

- 03 22 22 30 63
- info@initiative-active.fr

Le Nord :

- 03 20 74 57 40
- accueil@nordactif.org

Le Pas-de-Calais :

- 03 21 42 68 44
- contact@pasecalaisactif.org

Fonds pour le développement de la Vie Associative (FDVA)

FDVA
FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

Quel est l'objectif ?

Le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) vous permet de solliciter un **soutien financier de l'État** pour développer la vie associative. Depuis 2018, il propose deux modalités de financement distinctes :

- le soutien à la **formation des bénévoles associatifs**, notamment ceux souhaitant se préparer à de nouvelles responsabilités dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association.
- le soutien au **fonctionnement** de votre association ainsi qu'au **développement de projets innovants**. Ce même volet soutient des initiatives à l'échelle locale, départementale, interdépartementale ou régionale. Il s'adresse essentiellement aux **petites et moyennes associations**, tous secteurs confondus, y compris le **secteur sportif**.

Qui est éligible ? les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ayant leur siège en Hauts-de-France ainsi que les établissements secondaires d'associations nationales, étant domiciliés en Hauts-de-France, disposant d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé.

En quoi consiste le dispositif ?

Afin d'obtenir une subvention, vous déposez votre demande sur Le Compte Asso, pour chacune des deux modalités de financement.

- **Volet « formation des bénévoles »** : ce fonds est géré et instruit au niveau régional. Si vous proposez chaque année des formations à vos bénévoles, le FDVA vous encourage à demander une convention de financement sur trois ans.
- **Volet « Fonctionnement – innovation »** : ce fonds est géré au niveau régional et l'instruction des dossiers s'opère au niveau départemental. Chacune des lignes départementales et régionales dispose d'un code de dépôt dédié.
- **Le code de subvention** à utiliser sur Le Compte Asso :
    - 02 Aisne - Code de la subvention : 530
    - 59 Nord - Code de la subvention : 531
    - 60 Oise - Code de la subvention : 529
    - 62 Pas-de-Calais - Code de la subvention : 532
    - 80 Somme - Code de la subvention : 533
    - HDF Régional – Code de subvention : 2486

Liens utiles

La demande de subvention : **ici**

Les réunions d'informations, ateliers d'écriture et la présentation de « Compte Asso » : **ici** *(il est nécessaire de sélectionner le thème « campagne FDVA »).*

Pour vous faire accompagner sur le dépôt du dossier : **ici**

Pour plus d'informations sur ce dispositif : **ici**.

FONDS POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (FACT)

Réseau Anact fact Fonds pour l'Amélioration des Conditions de Travail

QUEL EST L'OBJECTIF ?

Le fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT) vous permet de solliciter un **soutien financier** dans le cadre de la **mise en place d'un projet de changement favorisant l'amélioration des conditions de travail des salariés**. Ces projets peuvent, par exemple, être liés à la mise en place d'un nouveau process, à l'introduction d'une nouvelle technologie, à une réorganisation interne, ou encore à la volonté de réduire son empreinte environnementale, etc.

Les projets financés par le Fact ont en commun de s'appuyer sur **la conduite d'expérimentations** mobilisant **toutes les dimensions de l'organisation du travail** et impliquant fortement les salariés et leurs représentants. Ils visent à **réduire durablement les risques professionnels**, **renforcer le dialogue professionnel et social**, et intégrer la prise en compte de l'**égalité femmes-hommes**.

Ce sur quoi le FACT peut vous aider à travailler :

- s'acculturer progressivement aux fondamentaux de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) ;
- initier ou consolider des partenariats financiers, techniques et institutionnels ;
- bénéficier de l'expérience de pairs et élargir son réseau ;
- pérenniser sa démarche QVCT en l'adaptant à d'autres projets ;
- faciliter ses recrutements, fidéliser ses salariés et accroître la performance de son organisation.

Le FACT s'adresse aux **structures privées de moins de 300 salariés** qui souhaitent monter en compétences sur la QVCT et également celles étant déjà acculturées.

EN QUOI CONSISTE LE DISPOSITIF ?

Cette aide financière est versée sous forme de **subvention dans le cadre d'une procédure d'appels à projets** (disponibles ici). Pour chacun d'entre-eux, une note de cadrage précise les attendus - sujet(s), secteur(s) d'activité concerné(s), modalités de participation et de financement, calendrier d'action, engagements du porteur de projet, etc.

Cette subvention prend en charge **l'accompagnement d'un ou plusieurs consultants indépendants** ayant des compétences en analyse du travail et porte exclusivement sur :

- Les coûts liés à la mise en œuvre de projets d'amélioration des conditions de travail ;
- La mise en visibilité des enseignements tirés de cette mise en œuvre ;
- La création d'outil et méthodes qui en découlent et leur diffusion.

LIENS UTILES

Pour en savoir plus sur le dispositif : ici

Foire aux questions du Fact : ici

GUID'ASSO HAUTS-DE-FRANCE

Guid'Asso Hauts-de-France

Faire face à une situation de crise budgétaire | **Définir une stratégie** | **Obtenir des financements** | Former mes salariés

QUEL EST L'OBJECTIF ?

Le Guid'Asso est un réseau d'acteurs qui vous propose un **appui de proximité, gratuit et adapté à vos besoins** Il s'adresse à toute association, employeuse ou non, même la plus petite. **Objectif** : répondre à vos questions, vous aider face aux difficultés et vous orienter vers les bons interlocuteurs, sur tout le territoire.

Ce sur quoi un point d'appui Guid'Asso peut vous aider à travailler :

- faire face à une perte de subvention ou à des difficultés de trésorerie ;
- aborder des problèmes organisationnels ou de gouvernance ;
- renforcer les compétences en gestion économique et financière des dirigeants bénévoles, trésoriers ou salariés ;
- identifier les dispositifs spécialisés et les partenaires adaptés aux situations les plus complexes.

Co-construit et co-animé par l'Etat et le Mouvement associatif, le réseau est composé de structures diverses (associations, collectivités, institutions…) labellisées pour leurs missions d'accueil et d'orientation, d'information ou d'accompagnement, qu'elles délivrent aux bénévoles, salariés ou porteurs de projets associatifs. Elles s'appuient sur des ressources et des partenaires spécialisés pour traiter les situations les plus complexes.

EN QUOI CONSISTE LE DISPOSITIF ?

Vous identifiez un **point d'appui Guid'Asso de proximité** grâce à la carte interactive. Le réseau se structure autour de cinq marques :

- **Guid'Asso orientation** : oriente les associations ou les porteurs de projets vers le bon interlocuteur.
- **Guid'Asso Information** : délivre les informations de base et les fondamentaux sur la vie associative, explique les démarches essentielles.
- **Guid'Asso Accompagnement généraliste** : accompagne les associations de tous secteurs, sur tous les sujets de structuration et développement de projets, après évaluation de leurs besoins (conseils et suivi adaptés, individuels ou collectifs).
- **Guid'Asso Accompagnement spécialiste** : accompagne les associations sur un secteur d'activité particulier ou sur une thématique d'expertise (conseils et suivi adaptés).
- **Guid'Asso DLA** : accompagne les associations employeuses et autres structures de l'ESS dans un projet de consolidation et/ou développement.

LIENS UTILES

Pour en savoir plus sur le dispositif : **ici**

Pour trouver un point d'appui Guid'Asso de proximité : **ici**

Vidéo de présentation de Guid'Asso : **ici**

Cofinancé par
Région Hauts-de-France

LES CIGALES HAUTS-DE-FRANCE

CIGALES
HAUTS-DE-FRANCE

QUEL EST L'OBJECTIF ?

Les CIGALES sont des clubs d'investisseurs qui vous proposent un **financement et un accompagnement humain de proximité** pour vous aider à créer ou développer votre activité. Chaque club réunit 5 à 20 citoyens qui mettent en commun leur épargne et leurs compétences. **Objectif** : soutenir durablement les projets de leur territoire.

Ce qu'un club CIGALES peut apporter à votre structure :

- une participation dans votre capital, à hauteur de 33 % maximum durant 5 ans. Pour une association, cette participation se concrétise par un apport avec droit de reprise ;
- un apport complémentaire en compte-courant d'associés ;
- un effet levier pour déclencher l'obtention de prêts ;
- un accompagnement humain pour renforcer vos compétences par des conseils et bénéficier de soutien dans votre responsabilité de gérant.

Le dispositif s'adresse aux **sociétés et associations porteuses d'un projet entrepreneurial** ayant une **plus-value sociale, environnementale ou culturelle**. Le projet doit rentrer dans les critères du développement durable.

EN QUOI CONSISTE LE DISPOSITIF ?

Afin de bénéficier d'un soutien des CIGALES, vous pouvez soit prendre contact directement avec un club CIGALES proche de chez vous ou vous adresser à l'Association des CIGALES HDF, en particulier pour les projets sur la métropole lilloise. Vous pouvez également participer aux **rendez-vous « CIGALES cherchent fourmis »** organisés deux fois par an sur tout le territoire régional.

À l'issue de ces rencontres, un club intéressé par votre projet peut vous proposer **deux formes d'accompagnement** :

- **L'accompagnement financier** : prises de participation au capital dans les sociétés, apports avec droit de reprise dans les associations, apport complémentaire en compte-courant d'associés.
- **L'accompagnement humain** : dès lors qu'une structure reçoit un financement, elle reçoit un soutien moral d'une durée moyenne de 5 ans (système de parrainage/marrainage).

LIENS UTILES

Le site internet des Cigales : **ici**

Pour rencontrer les CIGALES et trouver un club près de chez vous : **ici**

Pour en savoir plus sur une SIAE ayant été accompagnée par les Cigales : **ici**

Pour en savoir plus sur une SIAE ayant été accompagnée par les Cigales : **ici**

LA NEF

LA NEF POUR LA BANQUE ÉTHIQUE

QUEL EST L'OBJECTIF ?

La Nef vous propose des **financements bancaires pour vos projets à utilité sociale, environnementale ou culturelle**. Banque coopérative, éthique et 100% autonome, elle mobilise l'épargne citoyenne pour soutenir tout type de structure. **Objectif** : financer vos besoins tout en tenant compte de votre capacité de remboursement. La Nef tient à être dans une démarche de conseil et d'accompagnement, et pas uniquement de financement.

Ce que la Nef peut vous proposer :

- financer vos investissements, vos besoins de trésorerie ou vos projets immobiliers par des prêts amortissables de 2 à 13 ans, selon le besoin étudié.
- avancer la TVA liée à un investissement grâce à un prêt relais TVA, dans l'attente de son remboursement.
- couvrir un décalage entre vos dépenses et le versement d'une subvention publique grâce à un prêt relais subvention.
- ouvrir un compte courant professionnel, sans gestion des espèces, ou placer vos excédents de trésorerie pour contribuer au financement d'autres projets.

Qui est éligible ? L'accès au financement suppose que votre structure ait des fonds propres positifs et un niveau d'endettement maîtrisé.

Une réponse à tous les projets, quels que soient leur taille ou leur stade de développement. Une large part de l'activité de la Nef est orientée vers les projets en émergence : 50% de leurs financements concernent des créations d'entreprise.

EN QUOI CONSISTE LE DISPOSITIF ?

Vous déposez une demande de financement sur le site de la Nef, avec une présentation du projet et des éléments financiers.

1. **Premier contact :** le formulaire vous oriente vers le banquier itinérant de votre territoire. Un échange permet de préciser votre besoin et la situation de votre structure.
2. **Rencontre sur place :** si ce premier échange est concluant, le banquier approfondit votre projet avec vous et étudie les conditions de financement.
3. **Proposition commerciale :** après une première analyse favorable, la Nef vous présente les conditions du prêt envisagé, à soumettre à votre direction et à votre gouvernance.
4. **Montage et décision :** si vous acceptez la proposition, le banquier constitue le dossier et sollicite l'accord du décisionnaire bancaire avant la mise en place du financement.

LIENS UTILES

Le site internet de la NEF : **ici**

Le formulaire de demande en ligne : **ici**

France Active

FRANCE ACTIVE
Les entrepreneurs engagés

Faire face à une situation de crise budgétaire | Définir une stratégie | **Obtenir des financements** | Former mes salariés

Quel est l'objectif ?

France Active aide les structures de l'ESS, dont les SIAE, à **financer et sécuriser leurs projets** lorsque le recours à la seule banque est difficile. Via ses 42 associations territoriales, elle associe **conseil, financement et mise en réseau**.

Ce que France Active peut vous apporter :

- un appui pour faire le point sur votre modèle économique et construire votre plan de financement (investissement, développement, besoin de trésorerie).
- une garantie bancaire (France Active Garantie) qui couvre près de 80 % du prêt solidaire et facilite l'accord de votre banque.
- des financements solidaires (France Active Investissement), comme les prêts participatifs ou les apports associatifs, pour renforcer vos fonds propres, avec des remboursements souples.
- une mise en réseau avec les acteurs de votre territoire (banques, collectivités, autres financeurs).

Qui est concerné ? Les associations et entreprises de l'ESS, dont les SIAE, qui portent un projet créateur d'emplois et d'utilité sociale : création, développement, consolidation des fonds propres, reprise.

Un effet de levier : un financement France Active rassure vos partenaires et aide à mobiliser des fonds complémentaires.

En quoi consiste le dispositif ?

1. **Premier contact :** l'association territoriale qualifie votre projet et votre besoin de financement.
2. **Diagnostic et plan de financement :** un diagnostic ou un accompagnement peut être proposé, puis France Active vous aide à bâtir le plan de financement et le dossier.
3. **Comité d'engagement :** votre dossier est examiné ; en cas d'avis favorable, garantie, prêt ou apport sont mobilisés, souvent en complément d'un prêt bancaire.
4. **Suivi et mise en réseau :** le projet est suivi et vous êtes mis en relation avec les acteurs du territoire. Un centre de formation propose aussi des formations aux enjeux économiques et financiers des dirigeants.

Liens utiles

Le site de France Active : ici

Trouver un financement ou l'association de mon territoire : ici

Garantie et investissement, les deux sociétés financières : ici

Cofinancé par
Région Hauts-de-France

L'INSTITUT IDEAS

Faire face à une situation de crise budgétaire | **Définir une stratégie** | **Obtenir des financements** | Former mes salariés

QUEL EST L'OBJECTIF ?

L'Institut IDEAS aide les organismes à but non lucratif à disposer **d'une vision complète à 360° de leur organisation**, à **évaluer leur niveau de maturité au regard des fondamentaux associatifs en gouvernance, gestion, pilotage et évaluation.**

Ce sur quoi IDEAS peut vous aider à travailler :

- formaliser un plan stratégique à moyen terme et clarifier les orientations de votre structure ;
- outiller la gestion des risques et le contrôle interne pour sécuriser le fonctionnement ;
- rendre l'information financière lisible pour vos instances et vos financeurs ;
- définir des indicateurs de pilotage et d'évaluation utiles aux dialogues de gestion et aux dossiers de financement ;
- mobiliser le conseil d'administration autour de bonnes pratiques communes et d'une démarche d'amélioration continue.

EN QUOI CONSISTE LE DISPOSITIF ?

1. **Quatre outils gratuits et en libre accès :** l'Autodiag IDEAS, le Guide IDEAS, le MÉTHODO et la série web pour le partage d'expérience.
2. **Un accompagnement vers le Label IDEAS.** Un **binôme de conseillers bénévoles** (experts du secteur) vous suit sur **18 mois en moyenne** :
   - **Diagnostic** (env. 3 mois) : état des lieux sur les 90 bonnes pratiques, synthèse validée avec vous ;
   - **Optimisation** (6 à 18 mois) : convention précisant les chantiers, les livrables et le planning (stratégie, maîtrise des risques, pilotage, contrôle interne…) ;
   - **Contrôles externes** par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant ;
   - **Audition devant le Comité Label**, puis **amélioration continue**

Éligibilité : Cet accompagnement s'adresse aux associations, fondations et fonds de dotation. **Une SIAE constituée en association y est éligible ; une SIAE sous forme commerciale** (SAS, SCOP, EI/ETTI classique) **ne l'est pas.**

Bon réflexe de démarrage : faire passer l'Autodiag séparément au directeur, au président et à un administrateur. Les écarts de réponses sont souvent le vrai diagnostic.

LIENS UTILES

Le Guide IDEAS des 90 bonnes pratiques (téléchargement gratuit) : **ici**

L'Autodiag - 28 questions, 15 min : **ici**

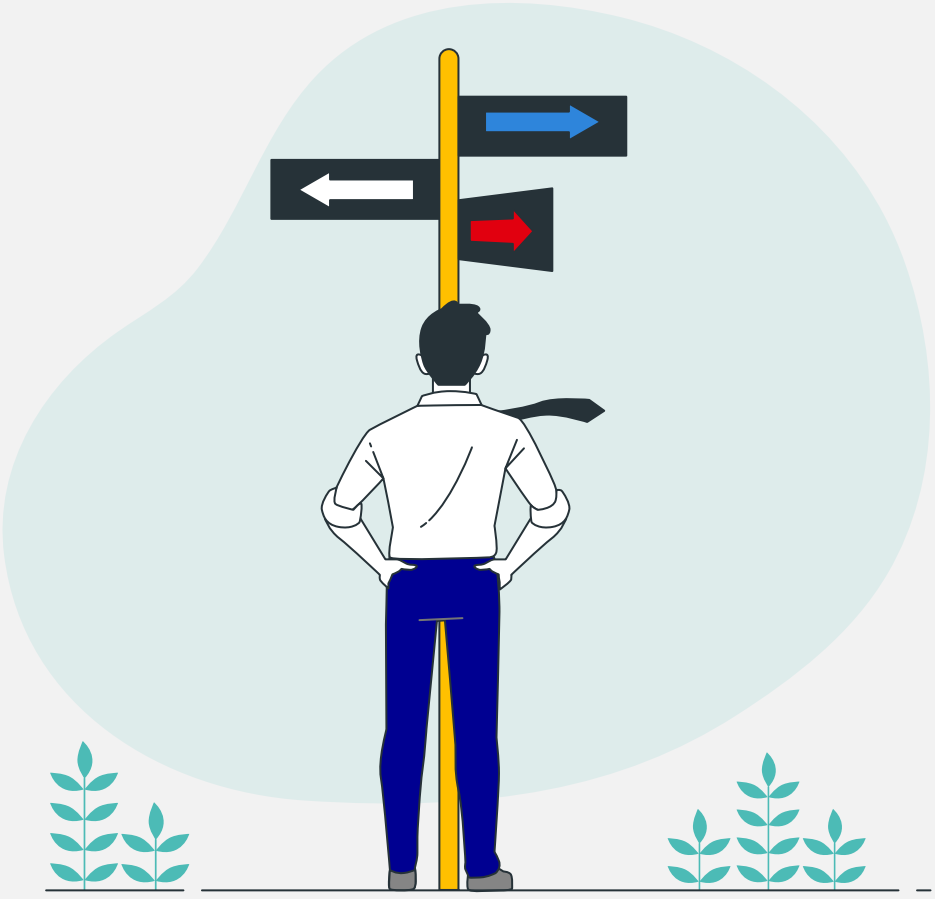
La web série « Témoins engagés » : **ici**

Le MÉTHODO IDEAS - passer de l'intention à l'action : **ici**

L'accompagnement vers le Label IDEAS : **ici**

Cofinancé par
Région Hauts-de-France

Former mes salariés



Le plan de développement des compétences

Quel est l'objectif ?

Le plan de développement des compétences vous permet **d'organiser et de formaliser annuellement les actions de formation à destination de l'ensemble de vos salariés** compte tenu des priorités stratégiques de votre organisation et des besoins de formation identifiés. **Objectifs** : anticiper les mutations de votre secteur et rester compétitif, développer l'employabilité et la motivation de vos salariés, faciliter la fidélisation et l'évolution professionnelle en interne

Ce sur quoi ce dispositif peut vous aider :

- assurer le respect de vos obligations professionnelles en tant qu'employeur : adaptation des salariés à leur poste de travail, maintien de leur capacité à occuper un emploi ;
- permettre le développement de nouvelles compétences chez vos salariés ;
- obtenir un financement de vos actions de formation de la part de votre OPCO.

Depuis 2019, seules les entreprises de moins de 50 salariés accèdent aux fonds mutualisés gérés par leur OPCO.

- **Moins de 50 salariés** : votre OPCO peut prendre en charge tout ou partie de votre plan, dans la limite de ses priorités, de sa grille de prise en charge et de ses fonds disponibles ;
- **50 salariés et plus** : vous financez le plan sur vos fonds propres ; l'OPCO peut cofinancer certaines actions prioritaires ou mobiliser des contributions volontaires ou conventionnelles ;
- **Formations obligatoires** (sécurité, réglementation…) : elles restent à la charge de l'employeur.

En quoi consiste le dispositif ?

Pour les structures de moins de 50 salariés, l'OPCO peut financer, selon sa grille :

- les coûts pédagogiques ;
- les frais annexes (transport, hébergement, restauration) ;
- la rémunération des salariés en formation ;
- les frais de certification dans le cadre de la VAE.

Quels montants ? Il n'existe pas de barème national : chaque OPCO fixe sa grille et ses plafonds (à titre indicatif, de 18 à 45 € de l'heure pour les coûts pédagogiques). Si le coût facturé dépasse le plafond, un reste à charge subsiste.

À anticiper : les enveloppes sont limitées et parfois épuisées avant la fin de l'année. Déposez votre demande tôt, avant le début de la formation. Les fonds conventionnels de branche peuvent la compléter.

Liens utiles

Pour en savoir plus : fiche du ministère du Travail.

Pour les modalités de prise en charge, consultez votre OPCO ci-dessous :

- Afdas
- Akto
- Atlas
- Constructys
- Ocapiat
- OPCO 2I
- OPCO EP
- OPCO Santé
- Opcommerce
- OPCO Mobilités
- Uniformation

LES FONDS CONVENTIONNELS DE BRANCHE

QUEL EST L'OBJECTIF ?

Au-delà de la contribution légale (CUFPA), certaines branches ont instauré une **contribution conventionnelle de formation**. Elle alimente des fonds de branche qui financent des **actions de formation souvent prises en charge à 100 %**, sans consommer votre enveloppe OPCO habituelle. Ces fonds peuvent constituer un levier à intégrer dans votre plan de formation.

Ce que ces fonds peuvent financer :

- des **actions collectives de branche** : parcours certifiants mutualisés, formations sectorielles à tarif négocié, accompagnements collectifs ;
- des **certifications prioritaires** de la branche, avec une prise en charge renforcée ;
- l'**alternance** (apprentissage, contrats de professionnalisation), dans de nombreuses branches.

À savoir : ces fonds ne sont pas alloués automatiquement. Leur existence, leur taux et leurs modalités dépendent de votre convention collective : il faut d'abord vérifier votre branche, puis inscrire vos salariés à une action dédiée.

EN QUOI CONSISTE LE DISPOSITIF ?

Accéder aux fonds conventionnels en 5 étapes :

1. **Identifier votre code IDCC** : il figure sur votre bulletin de paie. Exemple : les ateliers et chantiers d'insertion relèvent de l'IDCC 3016.
2. **Vérifier votre branche** : consultez votre convention collective sur Légifrance ».
3. **Consulter le catalogue** des actions collectives, filtré par branche ou IDCC, sur le site de votre OPCO.
4. **Inscrire vos salariés** avant la date limite : les sessions sont planifiées avec des délais fixes. Repérez-les dès l'élaboration de votre plan de formation annuel.
5. **Combiner avec vos autres financements** : ne pas attendre d'avoir épuisé votre enveloppe OPCO ; les actions de branche la complètent.

Bon réflexe : un seul appel à votre OPCO, avec votre IDCC, suffit pour savoir si une action existe pour vos équipes.

LIENS UTILES

Pour en savoir plus sur les fonds conventionnels de branche : ici

LES DISPOSITIFS DE L'ALTERNANCE

Faire face à une situation de crise budgétaire | Définir une stratégie | Obtenir des financements | **Former mes salariés**

QUEL EST L'OBJECTIF ?

L'alternance est une modalité de formation qui repose sur **un temps de formation en organisme de formation et un temps de formation en entreprise**. C'est un type de formation dans lequel la personne passe au minimum 25% de son temps en formation théorique au sein d'organismes de formation et le reste en entreprise. Ainsi, la personne a une formation duale : théorique et pratique.

Recruter en alternance présente de **réels avantages pour votre structure,** en particulier si vous avez besoin de :

- développer votre activité ;
- élargir votre vivier de candidats à l'embauche ;
- former un nouveau collaborateur aux techniques, matériels, savoir faire spécifiques à votre entreprise ;
- limiter les risques liés au recrutement en évaluant la progression des nouveaux arrivants ;
- favoriser la transmission des savoirs détenus en interne ;
- intégrer progressivement un nouveau collaborateur dans la vie de l'entreprise.

Pour votre structure, **l'alternance est l'opportunité de** :

- accompagner dans la formation d'un nouveau métier et partager votre expérience terrain ;
- aider un alternant à acquérir une certification professionnelle ou une qualification ;
- valoriser vos salariés en leur attribuant la fonction de tuteur ou maître d'apprentissage.

EN QUOI CONSISTE LE DISPOSITIF ?

Il existe **deux types de contrat d'alternance** :

1. Le **contrat d'apprentissage** : principalement destiné aux jeunes de 16 à 29 ans révolus, pour préparer un diplôme ou un titre professionnel enregistré au RNCP, du niveau CAP au niveau master.
2. Le **contrat de professionnalisation** : ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, aux demandeurs d'emploi de 26 ans et plus et à certains publics spécifiques, pour acquérir une qualification reconnue et faciliter l'insertion ou le retour à l'emploi.

Vous envisagez de recruter un alternant ? Plusieurs aides financières sont à votre disposition pour soutenir votre structure. Retrouvez le détail des différentes aides existantes pour le contrat d'apprentissage **ici** ; et pour le contrat de professionnalisation **ici**.

LIENS UTILES

Présentation de l'alternance : **ici**

La page de description du contrat d'apprentissage pour Uniformation : **ici**

La page de description du contrat de professionnalisation pour Uniformation : **ici**

LES PÉRIODES DE RECONVERSION

QUEL EST L'OBJECTIF ?

La période de reconversion est un dispositif qui **permet à un salarié souhaitant effectuer une mobilité interne ou externe à son entreprise** de bénéficier d'actions de formation ayant pour objet d'acquérir une des qualifications suivantes :

- Une certification enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- Un certificat de qualification professionnel de branche ou interbranche (CQP ou CQPI) ;
- Un ou plusieurs blocs de compétences ;
- Un certificat Cléa.

Qui en bénéficie ? Ce dispositif peut être mis en œuvre à l'initiative de l'employeur ou du salarié. La période de reconversion peut bénéficier à tout salarié du secteur privé (entreprise, associations…) lié à un employeur par un contrat de travail, peu importe sa situation professionnelle, son âge ou son niveau de qualification.

Comment est financée la période de reconversion ? Les frais pédagogiques, et dans certains cas la rémunération ou les frais annexes, peuvent être pris en charge par votre OPCO, selon les règles applicables.

EN QUOI CONSISTE LE DISPOSITIF ?

La période de reconversion est un dispositif de formation professionnelle à disposition de l'employeur se déclinant de deux manières :

- La **période de reconversion interne** : permet au salarié d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice d'un nouveau métier au sein de son entreprise. Dans ce cas-là, le salarié reste dans son entreprise, son contrat de travail est maintenu et il continue à percevoir sa rémunération.
- La **période de reconversion externe** : permet au salarié de préparer une mobilité professionnelle vers une autre entreprise. Dans ce cas-là, le contrat du salarié est suspendu

Les actions de formation peuvent être réalisées pour **une durée comprise entre 150 heures et 450 heures,** sur une période maximale de 12 mois. CléA et la VAE ne sont pas concernés par une durée minimale.

Quelles modalités de mise en œuvre ? Vous devez adresser le dossier complet (disponible **ici**) à l'OPCO dont vous relevez **au plus tard dans les 30 jours calendaires** qui précèdent le début de l'exécution de la période de reconversion.

LIENS UTILES

Pour en savoir plus sur ce dispositif : ici

Les modalités de prise en charge varient selon les priorités fixées par la branche et l'OPCO gestionnaire.

Pour Uniformation, les dispositions existantes pour certaines branches sont présentées **ici**

Faire face à une situation de crise budgétaire



LE DISPOSITIF D'APPUI AUX STRUCTURES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (DASESS)

Fais face à une situation de crise budgétaire | **Définir une stratégie** | **Obtenir des financements** | **Former mes salariés**

QUEL EST L'OBJECTIF ?

Le dispositif d'appui aux structures de l'économie sociale et solidaire (DASESS) vous propose un **accompagnement expert entièrement financé**, pour relancer votre activité et maintenir les emplois. Objectif : retrouver un équilibre économique et financier, avec une avance de trésorerie possible selon vos besoins.

Ce que le DASESS peut vous aider à travailler :

- définir une stratégie de relance pour votre activité, notamment après la perte d'un marché ou d'un financement stratégique ;
- restructurer votre modèle économique pour préparer le retour à l'équilibre économique et financier ;
- mettre en place des outils de gestion pour suivre votre activité et la mise en œuvre du plan d'action ;
- travailler sur la rentabilité de votre activité avec l'appui d'un consultant expert ;
- reconstituer votre trésorerie et préparer la relance de l'activité grâce à une avance remboursable, selon vos besoins.

Le dispositif s'adresse aux **structures de l'ESS actives depuis plus d'un an et employant au moins un salarié**. Vous devez avoir connu un exercice déficitaire sur les trois dernières années et/ou une nette dégradation des fonds propres, et/ou la perte passée ou à venir d'un financement ou d'un marché stratégique.

EN QUOI CONSISTE LE DISPOSITIF ?

Vous préparez la relance de votre structure avec l'appui de France Active et d'un consultant expert.

1. **Diagnostic et plan d'accompagnement :** un diagnostic précise votre situation. Un plan d'accompagnement en découle, que le comité de décision valide avant l'intervention du consultant.
2. **Accompagnement expert :** après accord du comité, un consultant intervient plusieurs journées pour définir et mettre en œuvre le plan d'action avec France Active Nord. Le dispositif finance intégralement cette expertise.
3. **Avance remboursable :** selon vos besoins, jusqu'à 100 000 € à taux zéro sur 12 mois, en complément d'une intervention bancaire. Elle vise à reconstituer la trésorerie et à préparer la relance de l'activité.
4. **Remboursement et effet levier :** remboursement in fine ou selon les modalités partagées avec votre structure. Le dispositif recherche un effet levier maximal, notamment sur la mobilisation bancaire.

LIENS UTILES

Pour en savoir plus sur le dispositif et obtenir les coordonnées des opérateurs qui mettent en œuvre le dispositif dans les Hauts-de-France : ici

Cofinancé par
Région Hauts-de-France

PREV 'ASSO

Faire face à une situation de crise budgétaire | Définir une stratégie | Obtenir des financements | Former mes salariés

QUEL EST L'OBJECTIF ?

Prev'Asso vous propose un **accompagnement gratuit, personnalisé et confidentiel** pour faire face à une situation de crise financière menaçant votre association. Objectif : construire une solution de continuité d'activité pour sauvegarder votre projet associatif et préserver les emplois, tout en protégeant les usagers et en garantissant les droits de vos salariés.

Ce sur quoi Prev'Asso peut vous aider à travailler :

- évaluer les difficultés rencontrées par votre structure (financières, de gouvernance…) ;
- structurer à court terme vos outils de pilotage budgétaire et stratégique pour éclairer vos décisions de dirigeant. ;
- être informés de vos droits et devoirs en cas de rupture de trésorerie ;
- mobiliser les dispositifs juridiques et financiers adaptés aux difficultés de votre association ;
- être réorienté vers l'offre d'accompagnement existante dans l'ESS (Dispositif Local d'Accompagnement, réseau Guid'asso, France Active, SOS Employeurs), les dispositifs de droit commun et les acteurs spécialistes de ces sujets ;
- bénéficier d'un soutien et d'informations dans les procédures judiciaires ;
- remobiliser vos équipes et partenaires autour d'une stratégie de sortie de crise crédible et partagée.

Faire face à l'urgence. Prev'Asso s'adresse à toute association employeuse en risque immédiat pour la pérennité de son activité : risques de rupture de trésorerie à court terme, ou indicateurs menaçant la viabilité court terme (déficit récurrents, altération des fonds propres, fragilisation de la gouvernance…).

EN QUOI CONSISTE LE DISPOSITIF ?

Un chargé de mission Prev'Asso dédié vous accompagne, en lien avec les acteurs du territoire impliqués dans votre situation.

1. **Accueil dans les 5 jours ouvrés / diagnostic** : vous faites le point sur les difficultés de votre association, en toute confidentialité, pour évaluer la situation et objectiver l'urgence.
2. **Stratégie de sortie de crise et plan d'action** : si l'urgence se confirme, vous identifiez avec le chargé de mission la solution de continuité d'exploitation la plus adaptée à votre structure. Vous définissez ensuite les mesures à engager, et bénéficiez d'un appui pour mettre en œuvre votre plan d'actions.

Cet accompagnement prévoit jusqu'à **10 rendez-vous sur 3 à 6 mois de suivi**. Il est entièrement **gratuit**.

LIENS UTILES

Pour en savoir plus sur le dispositif : ici

LE CENTRE D'INFORMATION SUR LA PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES (CIP)

PRÉVENIR
les difficultés des entreprises

Fais face à une situation de crise budgétaire | Définir une stratégie | Obtenir des financements | Former mes salariés

QUEL EST L'OBJECTIF ?

Le centre d'information sur la prévention des difficultés en entreprise (CIP) est une **plateforme d'accueil et d'écoute pour les chefs d'entreprises rencontrant des difficultés**. L'objectif : être informé et orienté vers les outils existants permettant de résoudre tout ou partie des difficultés rencontrées.

Ce sur quoi le CIP out vous aider à travailler :

- Disposer d'un diagnostic de ses difficultés (difficultés d'exploitation, financières, liées aux associés, aux salariés, à des litiges/procès avec les clients et fournisseurs, les retards de paiements, les contrôles fiscaux ou sociaux, etc.) ;
- Bénéficier d'un point de vue d'un expert accompagnateur de l'entreprise (expert-comptable, avocat…) complémentaire et dépassionné, permettant d'éviter des décisions précipitées, prises sans avoir toutes les clefs en main ;
- Être orienté vers les procédures et les dispositifs d'aide adaptés.

Un soutien psychologique. Outre les difficultés économiques, les chefs d'entreprise peuvent connaître des difficultés d'ordre moral (dépression, burn out…). Si vous êtes en détresse, le CIP est en mesure de vous orienter vers un dispositif de soutien psychologique qui pourra vous prendre en charge (APESA).

EN QUOI CONSISTE LE DISPOSITIF ?

Le CIP met à disposition **3 dispositifs clefs** entièrement gratuits :

- **L'outil d'aide au diagnostic** : accessible en ligne, cet outil vous permet de poser le bon diagnostic, d'estimer le degré de difficulté que rencontre votre entreprise pour lui donner l'orientation adaptée et nécessaire.
- **Les « Entretiens du Jeudi »** : ouverts au chef d'entreprise, d'association, ces entretiens vous permettent d'être reçu de manière confidentielle, anonyme et gratuite par un trio d'experts : un expert-comptable ou un commissaire aux comptes, un avocat, un ancien juge du Tribunal de commerce et parfois un conseiller CCI et CMA. Ces échanges durent entre 30 et 60 minutes selon vos besoins et questions.
- Les **CIP territoriaux** : au nombre de 60 et étant répartis sur toute la France, ils reçoivent et informent sur la prévention des difficultés des entreprises ainsi que sur les dispositifs d'aide et de soutien mobilisables.

LIENS UTILES

L'outil d'aide au diagnostic est disponible : **ici**

Pour prendre rendez-vous à un entretien du jeudi : **ici**

Pour trouver un CIP territorial : **ici**

LA MÉDIATION DU CRÉDIT

BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTÈME

Fais face à une situation de crise budgétaire | Définir une stratégie | Obtenir des financements | Former mes salariés

QUEL EST L'OBJECTIF ?

La Médiation du crédit est un **service gratuit et confidentiel** mis en œuvre par les directeurs départementaux de la Banque de France et par les directeurs des instituts d'émission en outre-mer.

Pour qui ? Toutes les entreprises, quels que soient leur secteur d'activité, leur taille, leur forme juridique, dès lors qu'elles sont confrontées à des difficultés de financement bancaire ou d'assurance crédit. Elle est ouverte aux entreprises de l'économie sociale et solidaire et associations, s'il existe un enjeu en matière d'emploi.

Les **principaux motifs de saisine** :

- dénonciation de découvert ou d'autre ligne de crédit ;
- refus de crédit (trésorerie, équipement, crédit-bail, etc.) ;
- absence de réponse à une demande de crédit
- refus de rééchelonnement ou de restructuration d'une dette ;
- refus ou non renouvellement de caution ou de garantie.

EN QUOI CONSISTE LE DISPOSITIF ?

Le déroulement d'une médiation :

1. La validation d'un dossier de médiation sur le site de la Médiation du crédit
2. Dans les 48h, le Médiateur départemental contacte l'entreprise et accepte ou non son dossier, en fonction de son éligibilité
3. Le Médiateur départemental informe immédiatement les établissements financiers de l'ouverture d'une médiation et leur accorde un délai de cinq jours ouvrés pour revoir leur position
4. À l'issue de ce délai, si ces difficultés perdurent, le Médiateur départemental identifie et résout les points de blocage. Si besoin, il réunit l'ensemble des partenaires financiers de l'entreprise
5. Si la médiation n'a pas abouti, l'entreprise a la possibilité de demander la révision de son dossier au niveau régional

Concrètement, les médiateurs départementaux recherchent, au cas par cas, dans le cadre d'un dialogue étroit avec les partenaires financiers, pendant lesquelles concours bancaires existants sont maintenus, des solutions pragmatiques (moratoires, restructuration de prêts, renouvellement de lignes de financement, etc.) adaptées à la situation de l'entreprise ou de l'association et à ses perspectives.

Le Médiateur départemental du crédit peut agir en partenariat avec des conseillers bénévoles « tiers de confiance », susceptibles d'accompagner La structure dans sa démarche.

LIENS UTILES

Le service et les étapes de la médiation : **ici**

Les coordonnées :

- Le formulaire de contact : **ici**
- L'assistance téléphonique au 3414 (ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30)

LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'EXAMEN DES PROBLÈMES DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES (CODEFI)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

QUEL EST L'OBJECTIF ?

Le Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) est un interlocuteur de proximité pour les entreprises en difficulté. Présidé par le préfet du département, il les aide à trouver des solutions **pour se redresser, maintenir l'emploi ou se développer économiquement**.

Pour qui ? Toutes les entreprises de moins de 400 salariés, quel que soit leur secteur d'activité, qui rencontrent des problèmes de financement. Leur situation ne doit pas être manifestement compromise et sans perspective de redressement.

Les principaux motifs de saisine :

- des difficultés de financement pour assurer son activité ;
- un besoin de financement pour restructurer l'entreprise ou réaliser des investissements importants afin de s'adapter aux mutations technologiques de son secteur.

EN QUOI CONSISTE LE DISPOSITIF ?

Le CODEFI est mesure de réaliser les actions suivantes :

- **Accueillir et orienter les entreprises en difficulté** vers les interlocuteurs compétents (par exemple, la commission des chefs des services financiers (CCSF) pour l'obtention de délais de paiement)
- **Détecter les difficultés** : avec l'accord de l'entreprise, le Codéfi peut mener des audits pour évaluer la situation financière, économique et sociale de l'entreprise. L'audit a également pour objectif de valider les hypothèses de redressement économique et d'établir un plan prévisionnel de trésorerie.
- **Réaliser des diagnostics et proposer un traitement adapté aux difficultés** : des prêts peuvent être proposés à l'entreprise pour son développement économique et social (prêts de restructuration, avances remboursables, prêts à taux bonifié, prêts exceptionnels petites entreprises…).

L'entreprise en difficulté doit saisir le CODEFI dans le ressort duquel se situe son siège social. Pour cela, elle doit s'adresser soit au secrétaire permanent du CODEFI à la Direction départementale des finances publiques, soit au Commissaire aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises (CRP) de sa région.

LIENS UTILES

Le dossier de saisine du CODEFI par une entreprise : **ici**

Liste des points de contact CODEFI : **ici**

Trouver un CIP territorial : **ici**

LE MÉDIATEUR DES ENTREPRISES

le médiateur DES ENTREPRISES

Fais face à une situation de crise budgétaire | Définir une stratégie | Obtenir des financements | Former mes salariés

QUEL EST L'OBJECTIF ?

Le Médiateur des entreprises est un service public rapide, gratuit et confidentiel. Il permet de **trouver une solution amiable en cas de différend** avec une entreprise ou une administration, tout en préservant la relation contractuelle et commerciale.

Pour qui ? Le Médiateur des entreprises peut être saisi lorsque les parties sont en **relations d'affaires**, c'est-à-dire dans le cadre d'une relation professionnelle ou commerciale régulière et d'une certaine durée (par exemple, plusieurs acquisitions successives au même fournisseur). Il traite généralement des litiges d'un montant supérieur à **1500 €**.

Les **principaux motifs de saisine** du Médiateur des entreprises sont les suivants :

- Litiges dans l'exécution d'un contrat (conditions de paiement, rupture brutale de contrat, etc.)
- Litiges entre une TPE ou une PME et une grande entreprise
- Difficultés dans le cadre d'une commande publique
- Non-respect d'un accord verbal
- Conditions de paiement non respectées (retards de paiement, retenues injustifiées, **pénalités** abusives)
- Vol ou détournement de propriété intellectuelle
- Non-versement du crédit d'impôt recherche (CIR) ou du crédit d'impôt innovation (CII)

EN QUOI CONSISTE LE DISPOSITIF ?

Comment saisir le médiateur des entreprises ? Il faut déposer un dossier en ligne ici.

Comme se déroule une médiation des entreprises ? Le processus de médiation est **volontaire** et s'effectue **gratuitement**. Chaque partie consent librement à y participer de façon active et de bonne foi. La médiation se déroule **selon les étapes suivantes** :

- Un médiateur prend contact avec le saisissant dans les 7 jours afin de définir avec lui un schéma d'action
- Le médiateur se rapproche de la partie saisie pour l'amener à accepter la médiation
- Le médiateur réunit les parties et déroule le processus de médiation
- Après un constat d'accord, des solutions communes sont élaborées par les parties : il peut y avoir la signature d'un protocole d'accord rédigé et signé par les parties.

Une médiation peut durer **de quelques heures à 2 ou 3 mois maximum**, en fonction des difficultés du litige.

LIENS UTILES

Pour contacter le Médiateur des entreprises : **ici**

Pour en savoir plus sur le dispositif : ici

COMMISSION DES CHEFS DES SERVICES FINANCIERS (CCSF)

Fais face à une situation de crise budgétaire | Définir une stratégie | Obtenir des financements | Former mes salariés

QUEL EST L'OBJECTIF ?

La Commission des chefs des services financiers (CCSF) permet d'obtenir un **étalement de ses dettes en cas de difficultés conjoncturelles de trésorerie.** Cette commission départementale, présidée par le directeur régional ou départemental des Finances publiques ou son représentant, constitue un guichet unique. La démarche est **confidentielle**.

Qui peut saisir la CCSF ? Elle peut être saisie par une entreprise qui exerce une activité commerciale, artisanale, libérale ou agricole (société ou entreprise individuelle). Elle peut également être saisie par un mandataire ou par un comptable public dans le cadre de sa mission de détection-prévention.

Pourquoi et quand saisir la CCSF ?

- Vous avez des difficultés à régler vos dettes fiscales, sociales ou douanières.
- Vous avez déjà saisi les différents créanciers publics concernés (l'Ursaff, l'administration fiscale) afin de régler la difficulté de paiement, mais les négociations directes n'ont pas pu aboutir.

EN QUOI CONSISTE LE DISPOSITIF ?

Les étapes pour saisir la CCSF :

- L'entreprise qui souhaite saisir la CCSF doit constituer un dossier de saisine et l'envoyer au secrétaire permanent de la CCSF de son département.
- La CCSF étudie les demandes pour décider l'établissement d'un plan de règlement échelonné. Ce plan se déroule sur une durée n'excédant pas 36 mois, et adaptée à la capacité de remboursement de l'entreprise. Les conditions d'octroi sont notamment fonction des efforts des autres créanciers de l'entreprise. D'une façon générale également, de la solidité du dossier présenté, en termes de dispositif de redressement interne mis en place (réflexion sur les coûts, sur les tarifs pratiqués, sur la rentabilité de l'activité plus globalement), et de garanties apportées
- Le plan est adopté si la décision est prise à l'unanimité des membres de la commission. La commission notifie l'entreprise de sa décision par écrit. Elle a 2 mois à compter de la réception du dossier pour donner sa réponse à l'entreprise. En cas d'absence de réponse, la demande de délais de paiement est considérée comme rejetée.
- Une fois que le plan de règlement échelonné des dettes fiscales et sociales a été accordé, l'entreprise doit effectuer un règlement chaque mois à la direction générale des finances publiques. Celle-ci est ensuite chargée de répartir l'argent entre les différents créanciers (DGFIP, Urssaf...).

LIENS UTILES

Pour en savoir plus sur le dispositif : ici

LA REMISE DE MAJORATIONS DE RETARD

Urssaf
Au service de notre protection sociale

Fais face à une situation de crise budgétaire | Définir une stratégie | Obtenir des financements | Former mes salariés

QUEL EST L'OBJECTIF ?

Vous avez payé avec du retard vos cotisations et contributions sociales ? Vous pouvez demander une **remise des majorations de retard**. Objectif : obtenir, sous certaines conditions, **une réduction partielle ou totale des majorations appliquées**.

Pour qui ? Les employeurs et les travailleurs indépendants ayant des majorations de retard à régler auprès de l'URSSAF. Les SIAE peuvent solliciter ce dispositif sous réserve de remplir les conditions.

Les principales conditions à remplir afin de bénéficier d'une remise de majoration :

- Avoir réglé la totalité des cotisations ayant donné lieu à application des majorations de retard ou avoir souscrit à un plan d'apurement ;
- Être à jour de ses déclarations ;
- Avoir formalisé sa demande de remise des majorations de retard au moyen d'un recours gracieux auprès du directeur de l'organisme ;
- Avoir motivé sa demande de remise en précisant notamment les causes ayant entraîné le retard pris dans le règlement de ses cotisations.

EN QUOI CONSISTE LE DISPOSITIF ?

La demande est à effectuer en ligne via le formulaire de demande de remise de majorations de retard accessible depuis l'espace sécurisé sur urssaf.fr ou autoentrepreneur.urssaf.fr.

La demande en ligne permet sous conditions d'obtenir une réponse immédiate à la demande. A défaut, celle-ci sera étudiée par les équipes de l'URSSAF sous **un délai maximum de 15 jours**.

LIENS UTILES

Les étapes pour compléter le formulaire : **ici**

LE DÉLAI DE PAIEMENT DES COTISATIONS FISCALES ET SOCIALES

Urssaf
Au service de notre protection sociale

Fais face à une situation de crise budgétaire | Définir une stratégie | Obtenir des financements | Former mes salariés

QUEL EST L'OBJECTIF ?

Vous êtes en situation de retard de paiements des cotisations et contribution ? Vous pouvez soit régulariser une échéance, ou **demander un délai de paiement auprès de l'URSAFF**. Objectif : obtenir un plan d'apurement de la dette.

Pour qui ? Les employeurs et les travailleurs indépendants ayant des retards de paiements des cotisations et contribution auprès de l'URSSAF. Les SIAE peuvent solliciter ce dispositif sous réserve de remplir les conditions.

Si vous souhaitez obtenir une demande de délais, vous devez :

- avoir effectué et transmis votre déclaration sociale nominative (DSN) à l'Urssaf, même si vous n'êtes pas en mesure de régler le montant dû ;
- avoir payé la totalité des cotisations salariales.

EN QUOI CONSISTE LE DISPOSITIF ?

Lorsque vous effectuez une demande de délai de paiement, un **échéancier de votre dette** peut être mis en place, **pour une durée maximale de 12 mois**.

Pour en bénéficier, votre demande de délai doit être motivée en mentionnant le contexte de votre demande, l'origine et la nature des difficultés rencontrées, les ressources et charges actuelles, les actions mises en œuvre à court terme pour rétablir votre situation, une estimation de la durée qui vous paraît nécessaire pour rétablir votre situation, ainsi que la durée de l'échéancier souhaitée.

Vous pouvez effectuer votre demande de délai de paiement :

- par **téléphone** : 3698 (indépendants) ou 3957 (employeurs) ;
- via le **formulaire de demande de délai de paiement** accessible depuis l'espace sécurisé sur urssaf.fr ou autoentrepreneur.urssaf.fr. La demande en ligne permet sous conditions d'obtenir une réponse immédiate à une demande. A défaut, celle-ci sera étudiée par les équipes de l'URSSAF sous un délai maximum de 15 jours.

LIENS UTILES

En savoir plus : ici

Les ressources proposées par les réseaux de l’IAE

Les réseaux de l'insertion par l'activité économique

Fais face à une situation de crise budgétaire | **Définir une stratégie** | **Obtenir des financements** | **Former mes salariés**

Quel est l'objectif ?

Les **réseaux de l'IAE** sont des fédérations qui représentent, fédèrent et accompagnent les SIAE (ACI, EI, AI, régies…). Adhérer à un réseau, c'est accéder à une **offre de services mutualisée** : appui, formation, outils, que votre structure aurait du mal à mobiliser seule.

Pour qui ? Les dirigeants et les équipes de SIAE, quel que soit le statut ou la taille de la structure.

Un inter-réseau à l'échelle régionale : l'Inter-Réseaux IAE Hauts-de-France (IRIAE) coopère avec les 8 réseaux membres et porte la préoccupation commune de l'IAE. Il propose aux SIAE quatre services :

- la formation (catalogue collectif et individuel) ;
- l'appui juridique en droit social ;
- le DLA 02 et 80 ;
- le développement économique et les coopérations territoriales.

En quoi consiste le dispositif ?

Selon les réseaux, la gamme de services peut couvrir :

- **L'appui juridique** : droit social, veille réglementaire ;
- **La formation** : catalogues collectifs et individuels, parfois à tarif réduit ;
- **L'outillage** : guides, centres de ressources, supports, souvent réservés aux adhérents ;
- **Les labels qualité / RSE** (QUALI & RSE, RSEi) ;
- **L'appui au développement** : création, modèle économique, coopérations ;
- **L'information** : webinaires, échanges de pratiques, représentation de l'IAE.

Bon réflexe : les offres varient selon les réseaux ; consultez le site du vôtre.

Liens utiles

Inter-Réseaux IAE HdF : **ici**

CHANTIER école : **ici**

Coorace : **ici**

Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) : **ici**

Fédération des entreprises d'insertion (FEI) : **ici**

Mouvement des Régies : **ici**

Union nationale des associations intermédiaires (UNAI) : **ici**

Union régionale de l'insertion par l'activité économique (URIAE) : **ici**

Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) : **ici**

DES EXPÉRIENCES DE STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



FICHE TÉMOIGNAGE

PARTAGE TRAVAIL 60

Présentation de la structure

- **Type de SIAE** : Association Intermédiaire (AI)
- **Date de création** : 1986
- **Siège social** : Compiègne
- **Nombre de salariés en insertion** : 80
- **Nombre de salariés permanents** : 7
- **Activités** : développement de projets de rénovation d'appartements ; développement de solutions de mobilité et un garage solidaire ; propositions de solutions pour le recrutement et le remplacement de personnel pour les entreprises et collectivité ainsi que le service à la personne.

Les enjeux rencontrés

- Dans l'Oise, le **nombre d'AI est particulièrement élevé**. Elles sont souvent **de petite taille et manquent de compétences spécialisées**.
- Pendant plusieurs années, l'UDAIO jouait un rôle de coordination et d'animation au niveau départemental, **mais sa disparition en 2017 a laissé un vide**.

Actions mises en œuvre

- **La création d'un Groupement Economique Solidaire (GES)**

La création d'un GES résulte d'une initiative conjointe des conseils d'administration **de Partage Travail 60 et de l'AI de Verberie**, qui souhaitaient renforcer leur coopération tout en préservant l'autonomie de leurs structures. À partir de début 2025, elles ont engagé une phase de co-construction, appuyée par un **Dispositif Local d'Accompagnement (DLA),** afin de définir le cadre juridique, préparer le transfert des salariés et concevoir une nouvelle organisation. Devenu pleinement opérationnel au 1er juillet 2026, le GES **mutualise les fonctions supports** et les **conseillers en insertion**.

Cette organisation permet de :

- ✓ Réaliser des économies d'échelle ;
- ✓ Professionnaliser les pratiques ;
- ✓ Harmoniser les méthodes d'accompagnement ;
- ✓ Renforcer la couverture territoriale ;
- ✓ Développer une expertise collective au service des salariés en insertion.

- **La création du Groupement Territorial Oise ProActive**

Oise ProActive est un groupement territorial qui rassemble les directions de SIAE du département pour **structurer la coopération, mutualiser des actions et renforcer l'impact collectif de l'IAE**. Il favorise le partage d'expériences, l'entraide professionnelle et la construction de projets communs.

Soutenu par un **financement FIT de la DREETS**, il a déjà permis de déployer des formations mutualisées, des outils de communication et des actions de professionnalisation. Au-delà des gains opérationnels, Oise ProActive contribue à rompre l'isolement des directions, diffuser les bonnes pratiques et renforcer la capacité d'action collective des SIAE du territoire.

Ressources mobilisées

- ✓ Le DLA
- ✓ Le FIT (Fonds d'Initiative Territoriale)



FICHE TÉMOIGNAGE

INITIATIVES JEUNESSE

Présentation de la structure

- **Type de SIAE** : Atelier et Chantier d'Insertion (ACI)
- **Date de création** : 1985
- **Siège social** : Wasquehal
- **Nombre de salariés en insertion** : 20
- **Nombre de salariés permanents** : 5
- **Activités** : 2 chantiers depuis 2003 et 2005 :
  - **Chantier 1** : Art Déco (exclusivement féminin) : couture, création de costume et décors
    + Bâtiment 2nd œuvre (fibre, enduit, peinture…)
    + Restauration de meubles (ponçage, décapage, vernis, peinture…)
  - **Chantier 2** : Sécurité écoles (mixte) : sécuriser les entrées et sorties de classes 4x dans la journée
    + Propreté urbaine

Les enjeux rencontrés

- **Fragilité du modèle économique :** dépendance quasi totale aux financements publics, faible part d'activité marchande, capacité de développement limitée.
- **Gouvernance inadaptée :** vieillissement, faible culture économique, difficulté à piloter une stratégie de diversification.
- **Diversification fortement contrainte :** l'ACI doit se faire connaître sans publicité, rester alignée avec la ville, ne pas dépasser 30 % de CA marchand, tout en évitant les prestations « low cost » incompatibles avec l'insertion.
- **Accès limité aux marchés et réseaux** : difficulté à entrer dans les marchés clausés, faible connexion aux réseaux d'entreprises, opportunités commerciales peu structurées.

Actions mises en œuvre

- **Diversification progressive des activités**

✓ Développement de prestations pour particuliers et entreprises depuis 4 ans.
✓ Sélection de clients compatibles avec l'insertion (ex. Rouge-Gorge via politique RSE).
✓ Maintien d'un lien fort avec la ville pour préserver l'équilibre institut

- **Renforcement de la gouvernance**

✓ Intégration de membres issus du secteur privé pour apporter une vision économique.
✓ Accompagnement des membres historiques dans l'évolution du modèle.

- **Structuration de la relation entreprise**

✓ Travail sur le réseau local : invitations de clubs d'entreprises, même si complexe.

- **Mutualisation territoriale**

✓ Participation à des groupements pour répondre à des AO.
✓ Organisation d'un événement emploi avec France Travail et deux structures locales travaillant sur les mêmes champs d'activité pour identifier des marchés communs.

- **Actions commerciales ciblées**

✓ Changement de nom pour améliorer la visibilité de la structure sans faire de publicité.

Ressources mobilisées



FICHE TÉMOIGNAGE

GROUPEMENT ÉCONOMIQUE SOLIDAIRE (GES) OZANGE

Présentation de la structure

- **Fonctionnement** : OZANGE.net est un GES conventionné ACI, AI et EI. Ces associations ont à l'origine décidé de mutualiser les moyens humains et les bureaux.
- **Date de création** : 1985
- **Siège social** : Amiens
- **Nombre de salariés en insertion** : 300
- **Nombre de salariés permanents** : 34
- **Activités** : entretien du domicile des particuliers ; entretien de locaux professionnels et nettoyage de fin de chantier ; service de repassage en atelier ; assistance aux personnes dépendantes ; couture.

Les enjeux rencontrés

- En 2017, le **dispositif PASSERELLES vers l'Emploi 80** est créé et porté par OZANGE.NET, en partenariat avec deux AI (APREMIS et SESSISSE). Il s'est construit de sorte à mettre en œuvre **diverses coopérations** .
- Dans le cadre de ce dispositif, un **poste dédié au lien aux entreprises** et mutualisé à l'ensemble des structures a été créé. Par ailleurs, un **espace de beauté solidaire** a été développé avec l'aide de la Fondation Loréal.
- Cependant, **ces coopérations ont montré leurs limites** : portage financier déséquilibré, risques juridiques autour de la mise à disposition, complexité des montages, difficulté à obtenir des financements lorsque le porteur est déjà engagé dans des projets mutualisés, et fragilité liée aux changements de direction.

Actions mises en œuvre

- Pour faire face aux tensions rencontrées, Ozange a sollicité **le DLA** pour répondre à une question centrale : **comment doivent évoluer Ozange et Passerelle, et quel modèle organisationnel et financier permettrait de sécuriser la mutualisation ?** L'objectif est de clarifier les modes de coopération, les responsabilités, les risques, et d'explorer deux pistes : poursuivre une mutualisation interne comme aujourd'hui, ou confier certaines fonctions/supports à un réseau — malgré les limites de ces réseaux, souvent centrés sur leur propre survie.
- Le DLA doit donc aider à **repenser la structuration**, sécuriser les pratiques, et aligner les outils de financement avec les réalités du portage partagé. L'accompagnement vient tout juste de démarrer et entre dans les aspects les plus sensibles de l'organisation.

Ressources mobilisées

✓ Le dispositif « Passerelles Vers l'Emploi 80 »
✓ Le DLA



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

